



I- DISPOSITION COMMUNES

Le responsable légal inscrit son enfant pour l'année scolaire 2010-2011 après acceptation de la charte éducative et du présent règlement financier qui doit être daté, signé et transmis au lycée lors de l'inscription.

Le tarif « aîné » est appliqué à l'aîné des enfants d'une même fratrie inscrite dans l'établissement.

Les familles bénéficient d'un abattement de 15% sur les frais de scolarité à partir du deuxième enfant et pour les suivants.

Les entreprises couvrant les frais de scolarités des enfants de leurs employés se voient appliquées un tarif spécifique « entreprise » : une majoration de 10% est appliquée sur le tarif aîné et les abattements fratries ne leur sont pas applicables. Les abattements ne concernent pas les frais de scolarité payés par les entreprises.

Une caution d'un montant de 2600.00 NOK doit être versée de la première inscription, lorsque la préinscription est validée par l'administration du lycée.

En cas de départ en cours d'année, la caution sera remboursée à condition que l'établissement ait été averti par écrit au moins un mois à l'avance.

La caution n'est pas versée par les personnels du lycée.

La caution est reversée au payeur lors du départ de l'enfant sous réserve de l'acquittement de la totalité des frais de scolarité.

A - MODALITES DE FACTURATION

Les frais de scolarité des élèves inscrits **sont facturés et payés par trimestre** :

- 40% du montant total annuel le 1^{er} trimestre de l'année scolaire.
- 30% du montant total annuel le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire.
- 30% du montant total annuel le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Les tarifs mentionnés au point II sont applicables à toute personne, quelle que soit sa nationalité.

Des charges supplémentaires pour autre service (voyages par exemple) peuvent être facturées directement aux familles en cours d'année.

B - AIDES à LA SCOLARITE :

Les élèves de l'établissement de nationalité française peuvent bénéficier sous certaines conditions de ressources d'une aide de l'Etat français (bourses scolaires). Les dossiers sont instruits par la commission locale des bourses au sein de l'Ambassade de France à Oslo. La décision d'octroi de bourses est de la compétence de la commission nationale des bourses à Paris.

Les élèves de lycée (seconde, première, terminales) peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide de l'Etat Norvégien (Lånkassen) à hauteur de 85% des frais de scolarité. Voir le site <http://www.lanekassen.no/>

Les élèves de lycée (seconde, première, terminale) de nationalité française peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat Français (prise en charge) à hauteur de 100%. Pour les enfants bénéficiant déjà du système de soutien du lânekasse (couvrant à hauteur de 85%), les 15% restant peuvent être pris en charge par l'Etat Français. Les dossiers sont instruits par la commission locale des bourses au sein de l'ambassade de France à Oslo <http://www.ambafrance-no.org/spip.php?article308>
La décision d'octroi est de la compétence de la commission nationale à Paris.

Les familles d'élèves lycéens ne bénéficiant d'aucune des aides précédemment citées se voient appliquer le tarif collège de l'année en cours majoré de 35%.

C - PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Tout mois commencé est intégralement dû.

L'élève qui est inscrit en cours de trimestre est facturé sur une base mensuelle. Tout mois commencé est dû.

Les paiements peuvent être effectués en espèce au service de gestion ou par virement sur le compte DnB NOR du lycée n°7877 08 28502.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec le service de gestion de l'établissement pour établir un éventuel échéancier.

Les familles dont les droits de scolarité sont pris en charge par un tiers (entreprise, ascendant, etc...) doivent fournir une attestation écrite du payeur sur laquelle figurent les frais pris en charge et les différentes coordonnées.

Les personnels en contrat local peuvent bénéficier de dispositions particulières telles que prévues dans l'accord local ou la convention collective.

Les frais de scolarités varient selon que l'enfant est inscrit en maternelle, école, collège ou lycée.

II - Frais de scolarité maternelle/barnehage

maternelle	plein tarif	tarif "ainé"	enfants suivants -15%
	25 630,00		21 786,00
1er versement	10 252,00		8 714,00
2ème versement	7 689,00		6 536,00
3ème versement	7 689,00		6 536,00

A - SØSKENMODERASJON

Les familles bénéficient du **Søskenmoderasjon** lorsque deux enfants d'une même famille sont en maternelle, au lycée, ou dans tout autre barnehage :

- **50%** pour l'ainé des enfants en maternelle
- **30%** pour le 2^{ème} enfant

Le søskenmoderasjon n'est pas cumulable avec l'abattement de fratrie de 15%.

Un abattement complémentaire peut être accordé sous conditions de ressources. Cette aide est calculée par la commune d'Oslo.

B - LA GARDERIE

Tous les enfants de maternelle bénéficient d'un service de garderie pendant le temps scolaire et les vacances scolaires de l'établissement.

Horaires de garderie:

- De 7H30 à 8H30 tous les jours.
- 14H35 à 16H40 du lundi au jeudi.
- 14H15 à 16H25 le vendredi.

Afin d'organiser au mieux l'encadrement, les familles sont invitées à informer le lycée si elles ont l'intention d'utiliser le service pendant l'année scolaire.

C - LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Tous les enfants bénéficient d'un service de garderie pendant les périodes de vacances scolaires selon les horaires et le calendrier défini en conseil d'établissement du 2^{ème} trimestre pour l'année scolaire.

Les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure à la fin de la garderie tout au long de l'année. En cas de retard, des pénalités seront appliquées et facturées : **90.00NOK** par ¼ d'heure de retard et par enfant.

III - Frais de scolarité Ecole, collège et Lycée

A - Frais communs école, collège et lycée :

1. Frais de première inscription : **2500.00 NOK** par enfant lors de l'inscription sont définitivement acquis à l'établissement.
2. Contribution à **l'amélioration des locaux : 1000.00 NOK** par enfant et par an, facturée au 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

B - TARIFS DE L'ECOLE PRIMAIRE

ECOLE	plein tarif	tarif "ainé"	enfants suivants -15%
		25 768,00	21 902,00
1er versement		10 306,00	8 760,00
2ème versement		7 731,00	6 571,00
3ème versement		7 731,00	6 571,00

Les abattements de 15% fratries sont appliqués **uniquement sur les frais scolaires**, et non sur les études.

études	forfait 3 jours	forfait 5 jours
	10 377,00	11 936,00
1er versement	4 151,00	4 774,00
2ème versement	3 113,00	3 581,00
3ème versement	3 113,00	3 581,00

Le forfait des études est choisi **pour l'année scolaire** mais facturé par trimestre.

Horaires des études :

- du lundi au jeudi de 14H35 à 16H50
- Le vendredi de 14H20 à 16H35

En cas de retard, des pénalités seront appliquées : **90.00NOK** par ¼ d'heure de retard par enfant

Tous les personnels de l'établissement bénéficient de la gratuité des études pour leurs enfants. Les membres du conseil de gestion, d'établissement et d'école bénéficient de la gratuité des études les jours de réunion aux horaires scolaires s'ils n'ont pas inscrit leur enfant à l'étude.

C - TARIFS DU COLLEGE

collège	plein tarif	tarif "ainé"	enfants suivants -15%
		31 382,00	26 675,00
1er versement		12 552,00	10 669,00
2ème versement		9 415,00	8 003,00
3ème versement		9 415,00	8 003,00

D - TARIFS DU LYCEE

lycée	plein tarif	tarif "ainé"	enfants suivants -15%
		73 530,00	62 500,00
1er versement		29 412,00	25 000,00
2ème versement		22 059,00	18 750,00
3ème versement		22 059,00	18 750,00

E - FRAIS D'EXAMEN :

- Brevet des collèges (3^o) : 200 NOK
- Epreuve anticipée du bac (1^{ère}) : 286 NOK
- Baccalauréat(T) : 890 NOK

Fait à Oslo le 10 février 2010

Approuvé par le conseil de gestion de l'Association du Lycée Français d'Oslo le 15 février 2010

Porter la mention « *lu et approuvé* »

Date et signature

Ce document doit être remis signé à l'administration de l'établissement lors de l'inscription pour l'année scolaire 2010-2011